

Annexe 2 :**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation carrossière tôlière / carrossier-tôlier CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes: Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus.
3c	Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation ou d'électrocution comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment: des rayons ultraviolets à ondes longues (soudage à l'arc)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion Travaux impliquant des substances ou des préparations ³ dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques : <ol style="list-style-type: none"> 4. liquides inflammables (H224, H225)
5b	Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable, notamment la benzine
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes <ol style="list-style-type: none"> 5. sensibilisation respiratoire (H334) 6. sensibilisation cutanée (H317)
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, tel que fumée de soudage
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ziffer(n) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
Soulever manuellement, porter et déplacer de lourdes charges Accomplir des travaux en position voûtée, à genoux ou en hauteur, au-dessus des épaules	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Mauvaise posture et mouvements défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le déroulement du travail sur le plan ergonomique • Utiliser une technique correcte pour lever les charges • Utiliser les moyens auxiliaires de levier • Alternier les activités • Respecter les pauses de repos Suva 44018.f «Soulever et porter correctement une charge» CFST BR 6245.f «Manutention de charges» Directive sur l'ordonnance 3 sur la loi sur le travail «Explications sur l'art. 25, paragraphe 2» Suva 88213.f «Les pros protègent leurs genoux! - Le protège-genoux adapté à chaque situation»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		
Travailler avec l'air comprimé	<ul style="list-style-type: none"> • Projection d'éléments • Pénétration de l'air dans le corps par les blessures de la peau • Bruit • Contrecoup des raccords de tuyaux 	4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les instructions du mode d'emploi • Porter une protection appropriée (PSA) Suva LC 67054.f «Air comprimé» Suva 84015.f «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit»	1 ^{ère} an appr.	1 ^{ère} an appr.	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		
Travailler avec les nettoyeurs à haute pression	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Etre touché (par des objets projetés) • Brûlures 	4c 8b	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les instructions du mode d'emploi • Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat 	1 ^{ère} an apprent.	-	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	-	2 ^{ème} -4 ^{ème} année apprent.		
Démonteur ajuster et monter des éléments de carrosserie ainsi que Travaux de tôlerie comme scier, séparer, percer, redresser, reformer en utilisant :	<ul style="list-style-type: none"> • Etre coincé, happé, écrasé, bloqué • Etre touché par des objets projetés • Piqûres et coupures • Blessures des yeux • Bruit • Vibrations - La scie électrique - La ponceuse d'angle - La perceuse manuelle - L'installation de dressage - La presse hydraulique - etc.	4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les instructions du mode d'emploi • Ne pas manipuler, pointer, supprimer ou modifier les installations de sécurité • Port de vêtements de sécurité et de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat CFST 6203.f «Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile» Suva LC 67183.f «Protection des mains dans la métallurgie» Suva LC 67184.f «Protection oculaire dans la branche de la métallurgie»	1 ^{ère} -4 ^{ème} année apprent.	1 ^{ère} -4 ^{ème} année apprent.	1 ^{ère} -4 ^{ème} année apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ziffer(n) ^z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise							
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement	
			Suva 55194.f «Habillement adéquat» Suva LC 67092.f «Machines électriques portatives» Suva LC 67099.f «Presses hydrauliques desservies manuellement»								
Monter et démonter les composants de sécurité passive (Airbag, tendeur de ceinture) et contrôler leur fiabilité avec les appareils de test.	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'être touché par des objets projetés Troubles auditifs Danger d'incendie, d'explosion Brûlures 	4c 4g 5a	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes du fabricant, les instructions de réparation et les règles de sécurité Avant de procéder à toute réparation du système de sécurité (Airbag), le mettre hors tension et attendre le temps de pause Ne pas faire de mesures avec le multimètre sur les pièces avec pyrotechnique (Airbag) Utiliser exclusivement les pièces de rechange originales pour réparer le faisceau de câbles des éléments pyrotechniques Conserver les éléments démontés à l'abri, dans un endroit sécurisé qui garantisse une distance suffisante avec les personnes et les objets Exécuter l'entreposage, le transport et l'envoi conformément aux instructions du fabricant Avant de déclencher volontairement l'airbag, orienter l'ouverture du sac vers le haut, sécuriser la zone dangereuse et éviter de s'approcher pendant le processus Exécuter le déclenchement volontaire à l'air libre Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat 	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.	Formation et mise en pratique	3 ^{ème} an apprent.	4 ^{ème} an apprent.	-	
Jointes et connexions de soudure (appareils et installations de soudage au gaz, à l'électricité et installations de soudure de protection)	<ul style="list-style-type: none"> Décharge électrique Rayonnement (aveuglement ou éclairs dans les yeux, brûlures de la peau) Bruit Dangers mécaniques (par exemple chute d'une bonbonne de gaz, trébucher sur les tuyaux de gaz, glissement de la pièce traitée) Gaz et fumées nuisibles pour la santé Danger d'incendie et d'explosion 	4c 4e 4g 4h 5a 6a 6b	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité à respecter pendant les travaux de soudure Veiller à une aspiration efficace des émanations de soudage et/ou à une puissante ventilation du local Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Prendre les mesures adéquates de protection contre l'incendie Suva LC 67103.f «Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme)» Suva LC 67104.f «Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc)» Suva 44053.f «Coupage et soudage - Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.	

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ziffer(n) ^z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise									
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation					
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement			
			Suva 44047.f «Attention, la mort guette dans les récipients vides!» Suva 84012.f «Protection contre les incendies lors du soudage» Suva 84011.f «Soudage à l'intérieur de réservoirs et dans des espaces exigus»										
Affûtage et nettoyage des éléments de carrosserie	<ul style="list-style-type: none"> Blessures des yeux par la poussière et les éclats Atteinte des voies respiratoires. nuisible à la santé Irritation de la peau et des muqueuses Allergie, eczéma Objets projetés Bruit Vibrations 	4c 4d 6b 8b	<ul style="list-style-type: none"> Aspirer la poussière (utiliser un aspirateur) Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Respecter les indications du mode d'emploi Suva 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières - Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation» Suva 84015.f «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.			
Contrôler et réparer les câbles électriques ainsi que les installations d'éclairage et de signalisation	<ul style="list-style-type: none"> Décharge électrique Troubles du rythme cardiaque Arrêt respiratoire Brûlure par l'arc électrique 	4e	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes du fabricant du véhicule En général, il faut avoir suivi la formation préalable du fabricant du véhicule pour être autorisé à faire des travaux de service ou de réparation sur une installation à haute tension Suva 44087.f «L'électricité en toute sécurité» CFST BS 6281.f «Véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension»	1 ^{ère} an apprent.	1.- 3. Lj	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} /2 ^{ème} année apprent.	3 ^{ème} an apprent.	4 ^{ème} an apprent.			
Démonter, monter, tester, charger et ponter les batteries de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> Explosion (gaz explosif) Brûlures et corrosion de la peau et des yeux par les acides Décharge électrique 	4e 4g 5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> Charger la batterie de démarrage seulement dans un endroit bien aéré Porter des lunettes de protection Porter des gants et un tablier résistants aux acides pour manipuler l'acide des batteries ; utiliser le dispositif adéquat pour transvaser et remplir l'acide Ponter en plaçant les pinces dans l'ordre indiqué par le fabricant (étincelles) Respecter les consignes du fabricant Ne jamais ponter une batterie gelée Suva LC 67119.f «Accumulateurs au plomb»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} /2 ^{ème} année apprent.	3 ^{ème} an apprent.	4 ^{ème} an apprent.			
Démonter et monter les composants de climatisations vides (dans les véhicules accidentés, il est possible qu'il y ait des résidus et des traces de fluide)	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'étouffement Gelures au contact de la peau 	4g 6a	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes des feuilles de sécurité Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Ne pas laisser échapper du liquide frigorigène 	3 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} an apprent.	Formation et mise en pratique Anwendung Un apprenti (ou nouvel employé) doit toujours	3 ^{ème} an apprent.	4 ^{ème} an apprent.	-			

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ziffer(n) ^z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
frigorigène)			dans l'air environnant <ul style="list-style-type: none"> Ne pas respirer du liquide frigorigène Eloigner toutes les sources de feu possibles (étincelles) Interdiction formelle de fumer Préparer les extincteurs 				être accompagné d'un spécialiste disposant d'une autorisation officielle pour manipuler des liquides frigorigènes et effectuer des travaux sur les installations de climatisation					
Manipulation de matières dangereuses telles que matériaux d'apprêt et de charge, laques, dissolvants, produits de nettoyage et agents de polissage par exemple pour <ul style="list-style-type: none"> - Poser des joints à froid - Exécuter des nettoyages et des travaux anti corrosion - Traiter les matières synthétiques et les colles - Démonter et remonter les composants des systèmes de refroidissement (par huile et eau ou à air séparé) 	<ul style="list-style-type: none"> Danger d'incendie, d'explosion Irritation de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires Brûlures corrosives Allergies, eczéma Blessures des yeux (éclaboussures) 	5a 5b 6a	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes des feuilles de sécurité Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Protection de la peau Suva 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir» Suva 44074.f «Protection de la peau au travail» Suva 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières - Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation» Suva 44067.f «Que faire des déchets toxiques?»	1 ^{ère} -4 ^{ème} année apprent.	1 ^{ère} -4 ^{ème} année apprent.	1 ^{ère} -4 ^{ème} année apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		
Manipulation de dispositifs de levage comme par exemple pont élévateur à 2 ou 4 colonnes, cric, vérin de fosse, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Etre bloqué, coincé, écrasé, happé 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les indications du mode d'emploi Ne pas se tenir ou se coucher sous un véhicule qui n'est pas assuré mécaniquement Ne pas manipuler, ponter, supprimer ou modifier les installations de sécurité Port de vêtements de sécurité et de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Suva LC 67102.f «Elévateurs de véhicules»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		
Entretien et révision des installations, machines et outils	<ul style="list-style-type: none"> Blessures dues à la mise en marche inattendue de l'appareil 	8c	<ul style="list-style-type: none"> Déconnecter les installation/machines Respecter les instructions du mode d'emploi et les consignes de sécurité Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Suva 84040.f «Huit règles vitales pour la maintenance»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		
Utilisation d'échelles, échafaudage roulant, podium de travail pour faire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Danger de chute 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation correcte des échelles Suva 84070.f «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles» <ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser l'échafaudage roulant et le podium de travail. S'assurer si nécessaire, contre les 	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	3 ^{ème} /4 ^{ème} année apprent.		

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Ziffer(n) ^z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
			chutes, veiller à ce que la place de travail ne présente pas de danger (chute d'objets ou liquides) Suva 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» Suva LC 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance» Suva LC 67150.f «Echafaudages roulants»							

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01. juin 2017.

Zofingue, 11. avril 2017

Schweizerischer Carrosserieverband VSCI

Le président a.i

Chef du département de formation

sig. Marco Flückiger

sig. Thomas Rentsch

Fédération des Carrossiers Romands FCR

Le président

Le secrétaire

sig. Armin Haymoz

sig. François Barras

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 05. avril 2017.

Berne, le 09. mai 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités